

Présentation générale du PLF 2027



Sommaire

Le contexte macroéconomique	4
L'activité croîtrait de +0,5 % en 2026 après +0,9 % en 2025, puis de +1,0 % en 2027 ...	4
Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principaux prévisionnistes ..	5
L'instabilité de l'environnement international et les incertitudes nationales font peser des aléas sur ce scénario	5
La trajectoire des finances publiques.....	6
Pour faire face à une conjoncture dégradée en 2026, pesant mécaniquement sur le solde public, le Gouvernement a réalisé d'importants efforts en gestion	6
La poursuite de l'effort est nécessaire pour contenir le coût de l'endettement et ainsi préserver nos marges de manœuvre futures	7
L'ajustement prévu par le PLF portera prioritairement sur les dépenses et associera l'ensemble des administrations publiques.....	10
La trajectoire de finances publiques respecte les règles européennes	11
Contenir l'évolution des dépenses de l'État grâce une maîtrise constante et croissante des crédits des ministères	11
Un budget nécessaire pour éviter une loi spéciale	13
Un budget pour financer ce qui ne peut attendre.....	15
Protéger les Français.....	15
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et renforcement de la protection de l'enfance.....	16
Un budget nécessaire pour assurer la gestion des crises.....	17
Un budget au service de l'avenir.....	18
Renforcer la puissance militaire de la France et défendre sa souveraineté	18
Soutenir les investissements dans la transition écologique et énergétique et accélérer l'adaptation au changement climatique.....	19
Soutenir l'innovation et les transmissions d'entreprises	21

Et qui, pour cela, continue de réformer	24
Une trajectoire des dépenses de retraites maîtrisée.....	24
Réformer les politiques du travail et de l'emploi en préservant les dispositifs les plus qualifiants	26
Une réforme structurelle du financement des collectivités territoriales par l'État	28
Moderniser la politique numérique de l'État et poursuivre sa transformation.....	30
Renforcer l'efficacité de la dépense : accentuer la lutte contre toutes les fraudes...	30
Améliorer la transparence sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État	32

Le contexte macroéconomique

L'activité croîtrait de +0,5 % en 2026 après +0,9 % en 2025, puis de +1,0 % en 2027

En 2026, l'activité progresserait de +0,5 %, affectée par le conflit au Proche et Moyen-Orient et par la sécheresse estivale exceptionnelle, qui a fortement pénalisé la production agricole et dont l'impact sur la croissance du PIB est estimé à -0,1 pt. La croissance a également été affectée par le climat persistant d'incertitude, alimentant les comportements attentistes de la part des agents économiques. La croissance a ainsi particulièrement déçu au premier trimestre (-0,2 %) et l'activité a été stable au deuxième trimestre (+0,0 %), portant l'acquis de croissance pour l'année à +0,3 %. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels confortent la perspective d'un rebond de la croissance au troisième trimestre. Les enquêtes auprès des entreprises se sont nettement redressées depuis le printemps. L'indice synthétique du climat des affaires de l'Insee s'établit à 96 en septembre, tandis que le PMI composite de S&P Global a atteint 51,2 en septembre, selon l'estimation flash, nettement au-dessus de son seuil empirique d'expansion pour la France, que nous estimons autour de 45. En particulier, la consommation des ménages serait de nouveau dynamique, soutenue par les dépenses en biens, dont l'acquis de croissance est déjà élevé à fin juillet.

L'inflation (au sens de l'IPC) augmenterait en 2026 pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle. En glissement annuel, elle s'est établie à +2,4 % en août. Cette forte hausse en 2026 s'explique essentiellement par la forte hausse des prix de l'énergie, entraînée par celle des prix des produits pétroliers en lien avec la forte hausse des cours du *Brent* et du « *crack spread* » sur le gazole, consécutive au conflit au Proche et Moyen-Orient et à la poursuite de la guerre d'agression russe en Ukraine. Dans une moindre mesure, les prix des produits alimentaires accéléreraient également, tirés par les prix des produits frais, qui ont augmenté à la suite de la sécheresse estivale. Inversement, l'inflation des services poursuivrait sa baisse. Le repli des prix des produits manufacturés s'accentuerait légèrement, repercutant avec retard l'appréciation de l'euro par rapport au dollar en 2025.

La croissance s'élèverait à +1,0 % en 2027, portée par la dissipation progressive des effets du choc énergétique, sous l'hypothèse d'une **désescalade du conflit au Proche et Moyen-Orient à l'automne et d'une réouverture progressive du détroit d'Ormuz. La normalisation de la production agricole constituerait également un facteur de rebond de l'activité.** La croissance française en 2027 serait principalement portée par la demande intérieure, dans un scénario de maintien de l'incertitude à ses niveaux actuels, tant sur le plan international que national. La consommation des ménages accélérerait un peu (+0,8 %), grâce au rebond du revenu disponible des ménages et au reflux de l'inflation. Le taux d'épargne poursuivrait son reflux, mais resterait, à 17,3 %, nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Malgré la hausse des taux d'intérêt, l'investissement privé rebondirait tant pour les ménages (+2,5 %) que pour les entreprises (+1,6 %), porté par la hausse passée des mises en chantier dans le résidentiel et le non-résidentiel. L'investissement des entreprises bénéficierait également du rebond de l'activité et des besoins liés aux transitions numérique et écologique.

L'inflation refluerait légèrement à +1,8 % en moyenne annuelle 2027. Les prix de l'énergie connaîtraient un contre-coup du fait de la trajectoire retenue pour les prix du pétrole et du gaz. Celui-ci serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation en 2027. Les prix des produits manufacturés et agricoles augmenteraient dans le sillage des prix de production, tandis que ceux des services répercuteraient la reprise de la dynamique salariale. Par conséquent, l'inflation sous-jacente augmenterait pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle 2027.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principaux prévisionnistes

Pour 2026, la prévision de croissance est en ligne avec celle du *Consensus Forecast* de septembre (+0,5 %) et légèrement supérieure à celle de l'Insee, de la Banque de France et de l'OCDE (+0,4 %). Elle est inférieure aux prévisions plus anciennes du FMI (+0,6 %) et de la Commission européenne (+0,8 %), qui n'intègrent pas les révisions des deux premiers trimestres. Pour 2027, la prévision est supérieure à celles de l'OCDE (+0,7 %) et du *Consensus Forecast* de septembre (+0,8 %), proche de celles du FMI et de la Banque de France (+0,9 %), mais inférieure à celle de la Commission européenne (+1,1 %).

L'instabilité de l'environnement international et les incertitudes nationales font peser des aléas sur ce scénario

Les développements du conflit au Proche et Moyen-Orient font peser un aléa toujours important sur le prix des hydrocarbures. Une réouverture complète et permanente du détroit d'Ormuz permettrait une détente des cours et réduirait l'incertitude géopolitique, ce qui pourrait atténuer les comportements attentistes des ménages et des entreprises. À l'inverse, si le détroit d'Ormuz restait durablement fermé ou si le conflit venait à s'étendre, les prix des hydrocarbures pourraient connaître une hausse plus marquée ou plus durable qu'anticipé. Par ailleurs, la relance budgétaire engagée en Allemagne pourrait soutenir davantage les exportations françaises selon sa composition et son orientation géographique. Le comportement d'attentisme des entreprises et des ménages demeure le principal aléa national. Une levée des incertitudes réduirait l'attentisme, et soutiendrait davantage consommation et investissement privés. Par ailleurs, de nouveaux événements climatiques extrêmes ou défavorables en 2026 ou en 2027 pourraient à nouveau peser sur l'activité économique. Enfin, si l'essor des investissements dans l'intelligence artificielle pourrait générer des gains de productivité plus rapides qu'actuellement anticipé, il fait également peser le risque d'une correction des valorisations boursières des entreprises technologiques.

La trajectoire des finances publiques

Pour faire face à une conjoncture dégradée en 2026, pesant mécaniquement sur le solde public, le Gouvernement a réalisé d'importants efforts en gestion

Les conséquences doublement négatives du conflit au Moyen-Orient et des événements climatiques de l'été conduisent à réviser la cible de solde public 2026 de -5,0 % en loi de finances initiale pour 2026 à -5,4 %. D'une part, la croissance de l'activité a été fortement révisée à la baisse (de +1,0 % à +0,5 %), conduisant à une forte dégradation du solde conjoncturel entre 2025 et 2026 (-0,4 pt), ainsi qu'à une baisse de certaines recettes particulièrement affectées par la crise énergétique (accises sur les carburants, notamment). D'autre part, ces chocs adverses ont contribué à une augmentation des dépenses, mécaniquement (principalement au titre de la charge de la dette, du fait de son indexation partielle), ou du fait des mesures de soutien mises en place pour protéger les ménages et entreprises les plus affectés.

Face aux chocs climatique et énergétique, le Gouvernement est intervenu en soutien aux ménages et entreprises les plus affectés en privilégiant des aides ciblées, en soutien de l'activité économique, et **évitant les mesures générales et indiscriminées.** Cela a limité l'ampleur du coût des aides de crise, notamment par rapport à certains de nos voisins européens. En parallèle, d'importantes mesures d'économies ont été mises en œuvre au cours de l'année, concernant à la fois les dépenses de l'État et le champ de la sécurité sociale.

Un premier comité d'alerte des finances publiques s'est tenu le 21 avril, à l'issue duquel des mesures de régulation de la dépense ont été engagées sur le périmètre de l'État, à hauteur de 4,0 Md€ en autorisations d'engagements (AE) et de 2,9 Md€ en crédits de paiement (CP).

Le second comité d'alerte du 7 juillet a été l'occasion de réaliser un bilan de la situation à mi-année, faisant état de nouveaux risques de dépassement en dépenses sur l'année. De surcroît, de nouvelles contraintes sur les finances publiques sont apparues à l'été, dont la révision à la baisse de la croissance au second trimestre par l'Insee (-0,2 %), ainsi que l'impact sur l'activité des épisodes de canicule, d'incendie et de sécheresse. Ces derniers ont nécessité une réponse gouvernementale ciblée, se traduisant en particulier par la prolongation ou l'amplification des mesures de soutien sectorielles pour atténuer l'impact des crises sur les publics touchés (notamment en direction des agriculteurs).

Afin de tenir nos engagements en matière de finances publiques en 2026, en dépit de ces aléas, de nouvelles mesures de régulation ont été décidées sur le champ de l'État et de la sécurité sociale. Cela a notamment pris la forme d'une notification de plafonds de dépenses ministériels, fixant un niveau maximum de dépenses annuelles à respecter d'ici la fin de l'année pour chaque ministère. En outre, un décret d'annulation est intervenu le 10 septembre 2026 à hauteur de 0,5 Md€ en AE et en CP concernant quasi-exclusivement les crédits hors masse salariale mis en réserve, assorti d'un gel de crédits à hauteur de

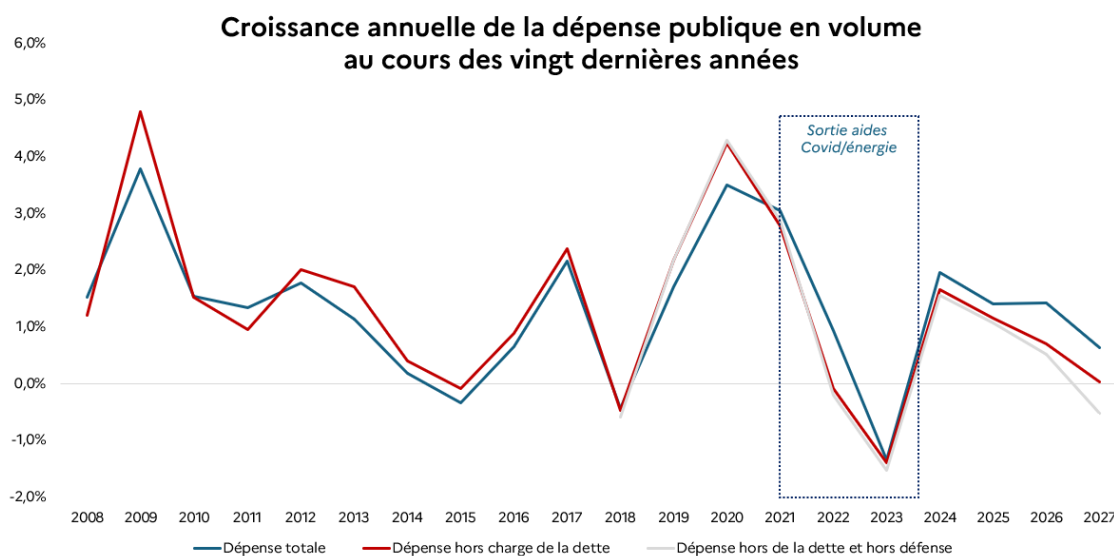
0,4 Md€ en AE et 0,8 Md€ en CP, afin de conserver un niveau de mise en réserve suffisant pour amplifier les marges de manœuvre budgétaires d'ici la fin de l'année 2026.

En parallèle, des réformes d'ampleur ont été mises en œuvre pour limiter la dégradation des comptes sociaux en cours d'année : outre le gel des allègements généraux à sa valeur du 1^{er} janvier 2026, qui a conduit à éviter un rehaussement de 2,8 Md€ du coût de ce mécanisme en 2026 les règles de fixation du plafond des franchises et des participations forfaitaires ont été revues pour mieux prendre en compte l'inflation, ce qui devrait générer des effets dès 2026 (0,3 Md€). L'approche prudentielle retenue dans la construction de l'Ondam 2026, avec un niveau de mises en réserves reconduit à 1,1 Md€ participe à améliorer et renforcer la gestion des dépenses de santé.

La poursuite de l'effort est nécessaire pour contenir le coût de l'endettement et ainsi préserver nos marges de manœuvre futures

L'effort de redressement sera poursuivi en 2027 : le déficit public atteindrait -5,0 % du PIB en 2027, en amélioration de +0,4 point de PIB par rapport à 2026. Cette amélioration du solde nominal interviendrait malgré un creusement du déficit conjoncturel de 0,1 pt de PIB potentiel, et traduirait donc un ajustement structurel de 0,5 pt de PIB potentiel. Elle se réaliserait également malgré l'évolution défavorable des facteurs non pilotables, notamment une hausse toujours marquée de la charge de la dette (+0,3 pt de PIB) et une élasticité des prélèvements obligatoires encore infra unitaire en 2027 (0,8). L'ajustement structurel primaire serait de 0,8 pt et l'effort structurel primaire de +1,2 pt. La dette publique atteindrait 121,7 % du PIB.

Ces efforts de redressement permettront de diminuer la part des dépenses publiques dans le PIB malgré la hausse tendancielle de certaines dépenses publiques, notamment la charge de la dette, sous l'effet de la hausse des taux et de l'inflation, ainsi que les dépenses de santé et de retraite sous l'effet du vieillissement de la population, comme l'a documenté la mission sur la transparence des finances publiques.



En l'absence de mesures de redressement, le déficit public se dégraderait de 1 point de PIB en 2027. Cette dégradation tendancielle du déficit rend nécessaire la mise en œuvre d'un effort important afin d'éviter une hausse incontrôlée de l'endettement et de respecter nos engagements européens.

Évolution de la charge d'intérêt depuis 2012

La charge d'intérêt évolue sous l'effet de trois facteurs :

- Le stock de dette : davantage de dette signifie mécaniquement davantage d'intérêt à verser. C'est le facteur principal de la hausse des charges d'intérêt.
- Le niveau des taux d'intérêt : à titre illustratif, une augmentation de 100 points de base des taux en année N aurait un impact de l'ordre de 3 Md€ en année N, 8 Md€ en année N+1 et 12 Md€ en année N+2. Au-delà de la taille du programme de financement et donc du niveau de la dette, l'impact des taux dépend essentiellement de la différence entre le taux des nouvelles émissions et le taux du stock de dette qui arrive à échéance.
- L'inflation : environ un dixième de la dette négociable est indexé sur l'inflation de la France ou de la zone euro. Une hausse (respectivement une baisse) d'un point d'inflation en année N se répercuterait par une hausse (respectivement une baisse) de 3 Md€ de la charge d'intérêt en année N. Étant donnée la cible d'inflation à moyen terme de la BCE, l'effet à moyen terme est faible. En revanche, la volatilité de l'inflation d'une année sur l'autre peut conduire à des mouvements significatifs à la hausse et à la baisse.

L'évolution de la charge de la dette depuis 2012 met en lumière deux phases distinctes :

1. Une phase de décrue (2012–2020)

Malgré l'accroissement continu du stock de dette, la charge de la dette de l'ensemble des administrations publiques en comptabilité nationale décroît fortement, passant de 2,6 % en 2012 à 1,3 % du PIB en 2020. La charge de la dette a ainsi contribué à la réduction du déficit, à hauteur de -0,2 point de PIB en moyenne sur la période.

Cette baisse est mécaniquement expliquée par la chute du taux apparent de la dette¹, qui est passé de 3,4 % à 1,3 % sur la période, compensant largement la hausse des volumes.

¹ Le taux apparent de la dette publique au cours d'une année donnée est le rapport entre la charge d'intérêts des administrations publiques constatée cette même année et le montant de la dette publique à la fin de l'année précédente. Par définition du taux apparent, la charge d'intérêt en année donnée est donc égale au produit de celui-ci par la dette à la fin de l'année précédente.

2. Une phase de retournement qui devrait se poursuivre (2021–2029)

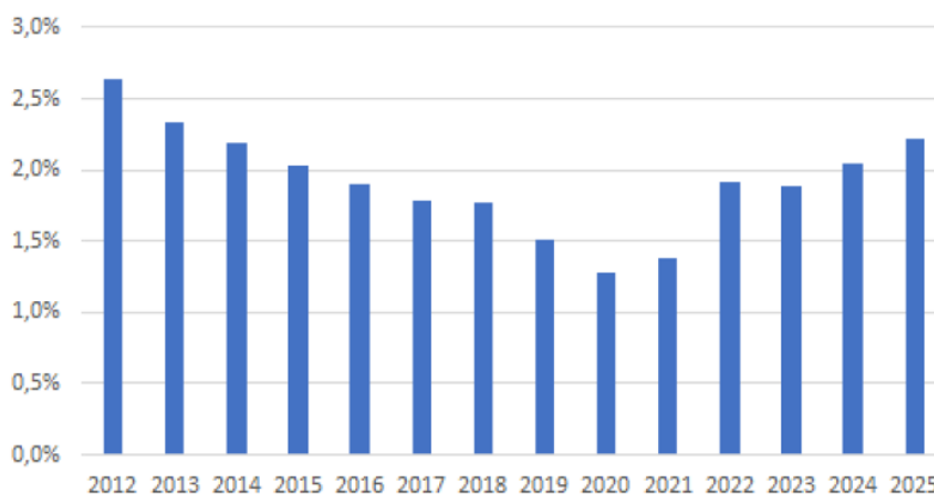
La dynamique s'est inversée sous l'effet de deux facteurs convergents :

- La persistance d'un effet volume élevé : l'accroissement de l'encours de dette pèse davantage sur la charge annuelle en raison des déficits élevés.
- La normalisation des conditions de financement : les taux d'intérêt atteignent des niveaux inédits depuis 2011, ce qui contraint l'État à refinancer sa dette à des conditions significativement moins avantageuses.

Ainsi, depuis 2020, la charge de la dette est devenue un facteur aggravant du déficit public, à hauteur de +0,2 point de PIB en moyenne chaque année.

Cet effet devrait perdurer lors des années à venir. En effet, les émissions réalisées par le passé, notamment pour faire face à la crise sanitaire puis à la crise énergétique, arrivent progressivement à maturité (la maturité moyenne de la dette de l'État est de 8,5 ans) et doivent être refinancées à des taux élevés alors qu'elles avaient été réalisées dans des environnement de taux faibles, voire négatifs. L'effet taux devrait donc jouer mécaniquement à la hausse pour les années à venir, plaidant d'autant plus pour une réduction du déficit public conduisant à une maîtrise des volumes d'émission.

Charge d'intérêt en points de PIB depuis 2012



Source : comptes de la nation 2025, Insee ; calcul et graphique DG Trésor

L'ajustement prévu par le PLF portera prioritairement sur les dépenses et associera l'ensemble des administrations publiques

Ramener notre déficit public à –5,0 % du PIB suppose un effort important atteignant 54 Md€, dont 43 Md€ de mesures de redressement contenues dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027. Ces 54 Md€ intègrent en particulier le plein effet des réformes structurelles et mesures d'effort engagées en 2026 (prise en charge des médicaments les moins efficaces, arrêts de travail, réforme de l'assurance chômage).

Ces mesures de redressement reposent sur un partage équilibré et juste de l'effort de consolidation. L'effort sur la dépense recouvre en particulier des mesures visant à améliorer l'efficacité de certains dispositifs (compte personnel de formation, allocation de rentrée scolaire, etc.). Tout en poursuivant la trajectoire de réduction de notre déficit public, elles permettent de financer la hausse de l'effort de défense.

L'effort de maîtrise des dépenses publiques sera partagé par tous les secteurs des administrations publiques :

- Concernant l'État, les crédits des ministères seront gelés en euros courants, hors effort en faveur de nos Armées. En conséquence, les hausses de moyens alloués à certaines priorités (Justice, Intérieur, Recherche, Éducation) seront strictement compensées par des baisses de dépenses sur d'autres champs ministériels ;
- Sur le champ de la sécurité sociale, la progression de l'Ondam sera de +2,0 % grâce notamment à des mesures de partage de la dépense, des mesures sur les arrêts maladie, des mesures d'efficience et des baisses de prix des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux). La progression des dépenses de retraites et des autres prestations sera freinée ;
- Les collectivités seront mises à contribution de manière équilibrée. Leurs recettes progresseront mais à un niveau cohérent avec l'inflation anticipée l'an prochain, soit +5 Md€ de recettes en 2027, du fait notamment de la dynamique de la fiscalité locale. L'effort demandé sera équilibré entre tous les échelons et selon les capacités individuelles. Les communes rurales, les communes d'outre-mer et les collectivités les plus fragiles sont préservées. Une contribution progressive des collectivités locales à l'effort budgétaire (CPEB) sera instituée en 2027, pour –2,5 Md€ et le soutien direct de l'État aux collectivités via le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera recentré sur le soutien aux dépenses de mobilités et de transition écologique (–2,1 Md€).

Dans le même temps, plusieurs mesures permettront de poursuivre la transformation de notre modèle économique et social, de revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu pour prémunir 20 millions de foyers contre une hausse généralisée d'impôt, et de lutter contre les rentes. Un rapprochement de la fiscalité et du régime social des indemnités journalières sur celle des revenus d'activité est ainsi proposé, ainsi qu'une poursuite de la réforme de l'assiette de calcul des allègements généraux, de même qu'une mise en cohérence du régime socio-fiscal des indemnités de rupture.

La trajectoire de finances publiques respecte les règles européennes

Les règles budgétaires européennes adoptées en 2024 placent au centre de la gouvernance l'indicateur de dépense primaire nette (DPN). Les efforts réalisés dans les textes financiers pour 2026 puis en cours d'année permettent de maintenir la croissance de la dépense primaire nette (DPN) à un niveau proche de la recommandation du Conseil adressée à la France pour 2026. Les mesures de redressement présentées dans le PLF et le PLFSS pour 2027 permettent d'atteindre une croissance de la DPN inférieure à la recommandation pour 2027. **En cumul sur 2023-2027, la croissance de DPN resterait donc inférieure à la recommandation du Conseil. La France respecte ainsi ses engagements au titre des règles budgétaires européennes.** Les efforts engagés permettront également de préserver des marges de manœuvre budgétaires en cas de choc exceptionnel et d'assurer le financement d'investissements d'avenir ainsi que les choix du prochain Gouvernement.

Contenir l'évolution des dépenses de l'État grâce une maîtrise constante et croissante des crédits des ministères

Les moyens des ministères² seront gelés en euros courants par rapport à 2026, hors effort en faveur de nos Armées. Ce gel des moyens des ministères illustre le fait que la sphère de l'État participe principalement à l'effort de maîtrise des finances publiques.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une dépense totale sous norme (périmètre des dépenses de l'État, PDE) de 511 Md€. Pour rappel, cette norme de dépense définie par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 correspond aux dépenses sur lesquelles le Gouvernement s'engage à piloter leur évolution : elle inclut notamment les dépenses du budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, dont les dépenses de pensions des agents publics, mais aussi les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales et de l'Union européenne – mais pas la charge de la dette.

Afin de financer les priorités régaliennes tout en préservant les dépenses d'avenir, le Gouvernement présente des mesures d'économies d'ampleur sur les moyens des ministères et de leurs opérateurs.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit, tout d'abord, des efforts concernant la masse salariale de l'État et de ses opérateurs : le point d'indice sera gelé et les mesures catégorielles seront extrêmement limitées. Les emplois de l'État et de ses opérateurs seront stables, hors réforme de la formation initiale (+4 742 ETP) et hors créations de postes prévues par la loi de programmation militaire (+2 150 ETP). Les suppressions de postes porteront principalement sur les opérateurs de l'État (-1 209 ETP) ainsi qu'en administration centrale (-800 ETP), afin de privilégier les créations de postes indispensables

² Cet agrégat n'intègre pas la charge de la dette, les financements directs à l'Union européenne et aux collectivités territoriales.

au cœur des services publics : plus de professeurs par élèves, de policiers et de gendarmes sur le terrain, de douaniers aux frontières et de magistrats ou greffiers dans les tribunaux. Par ailleurs, plus de 400 agents seront recrutés au titre de la réinternalisation des compétences numériques. Par ailleurs, les caisses de sécurité sociale porteront un effort de 1 000 suppressions de postes au total tout en renforçant leurs capacités de lutte contre la fraude et la menace « cyber » (+100 ETP).

Au-delà de la maîtrise des emplois, ce PLF prévoit également des mesures spécifiques sur les opérateurs de l'État. C'est notamment le cas pour France compétences, avec une baisse des taxes qui lui sont affectées de l'ordre de 1 Md€, associée à un recentrage des dispositifs d'intervention qu'il met en œuvre (CPF et plan d'investissement dans les compétences). France Travail sera également concerné par des mesures d'économies, notamment liées à une baisse des emplois et à une réduction du recours aux prestations externalisées. En matière de rénovation énergétique, les soutiens budgétaires de l'État seront orientés en priorité sur les rénovations les plus complexes, à savoir les rénovations globales ou encore celles des copropriétés.

Concernant les dépenses de prestations sociales, le PLF intègre des mesures de maîtrise de la forte dynamique spontanée de la dépense, en particulier le gel des aides personnelles au logement et de la prime d'activité, tout en préservant les minimas sociaux (AAH, RSA et minimum vieillesse), qui seront revalorisés à l'inflation. La possibilité est laissée au pouvoir réglementaire de revenir sur cette décision en procédant, de manière exceptionnelle, à cette revalorisation par voie réglementaire afin d'assurer la réversibilité du budget.

L'État participe ainsi pleinement à l'effort de maîtrise des dépenses publiques sans toutefois renoncer au financement de priorités clairement identifiées : apporter les protections urgentes nécessaires et continuer à préparer l'avenir.

Ainsi, dans un contexte international incertain, au-delà de l'effort de Défense (+6,4 Md€), le budget pour 2027 prévoit un rehaussement des moyens dédiés à la sécurité intérieure et à la lutte contre les feux de forêt (+1,0 Md€ en faveur de l'Intérieur) à la Justice (+0,4 Md€), ainsi qu'une priorité donnée à l'enfance (+1,1 Md€ en faveur de l'Éducation) avec notamment la poursuite de la réforme de la formation initiale des enseignants ou encore l'accompagnement des élèves en situation de handicap. La hausse des budgets de la Recherche (+0,5 Md€) et de l'Écologie, avec la hausse du fonds vert à hauteur de 1 Md€ d'engagements (+200 M€ par rapport à 2026) permet tout autant de préparer l'avenir.

Un budget nécessaire pour éviter une loi spéciale

Dans son avis concernant la mise en œuvre des services votés en application de l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) du 9 juillet 2026, le Conseil d'État rappelle que la finalité des services votés est de permettre l'adoption des seules mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale. À ce titre, il relève que les services votés ont vocation à s'inscrire dans une durée aussi brève que possible, dès lors que **le Gouvernement et le Parlement sont dépourvus de marge de manœuvre** pour allouer les dépenses de l'État en fonction des priorités politiques, modifier la législation fiscale (par exemple, pour indexer le barème de l'impôt sur le revenu) ou mettre en œuvre des réformes permettant de réduire le déficit public.

En appliquant la grille de lecture dégagée par le Conseil d'État, dans ce même avis, des services votés, au sens de l'article 47 de la Constitution et de l'article 45 de la LOLF, correspondant au « *minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics* » :

- Le **Gouvernement ne pourrait mettre en œuvre aucune mesure nouvelle en recettes**. Les dispositifs dont le fait générateur ou l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ne pourraient pas être reconduits. La revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation serait par exemple impossible, conduisant près de 500 000 foyers à devenir imposables. De même, les mesures d'aide aux entreprises touchées par les incendies de l'été 2026, celles de soutien aux agriculteurs ou encore les dispositifs en faveur de l'investissement des entreprises ne pourraient pas être mis en œuvre.
- Le **Gouvernement ne pourrait pas procéder en 2027 aux recrutements prioritaires** prévus dans le cadre du présent projet de loi de finances pour renforcer les effectifs dédiés à l'inclusion des élèves en situation de handicap (+1 300 ETP pour les AESH, +240 ETP au titre du renforcement des moyens d'accueil en unités localisées pour l'inclusion scolaire), l'amélioration des services de santé scolaire, en particulier en matière de santé mentale (+300 ETP). Le renforcement des moyens de la justice (+1 401 ETP) et des forces de sécurité intérieure (+970 ETP pour la police nationale et +235 ETP pour la gendarmerie), crucial pour l'accélération des délais de traitement des plaintes et de jugement, serait également bloqué.
- Le **Gouvernement ne pourrait pas engager les dépenses d'investissement d'avenir** en matière de défense, de recherche, de décarbonation de l'industrie et de relance du nucléaire : les nouveaux appels à projets de soutien à la production d'hydrogène décarboné (+1,2 Md€ en autorisations d'engagement) et à la décarbonation de l'industrie (+250 M€ en autorisations d'engagement) seraient ainsi bloqués. Par ailleurs, le programme « Nouveau Nucléaire Français (NNF) » ne pourrait être amorcé. Enfin, le Gouvernement ne pourrait honorer ses engagements auprès de l'agence spatiale européenne en matière spatiale (+48 M€ en autorisations d'engagement). De manière générale, **tout nouvel investissement** – qui ne serait pas justifié par la poursuite de l'exécution des services publics (remplacement d'équipement, sécurité des personnes et des biens) – **ne pourrait être lancé**,

ce qui aurait aussi des incidences très concrètes sur les territoires et les collectivités locales (blocage des aides aux monuments historiques, aux radios locales et au secteur associatif en général).

- Le **Gouvernement devrait suspendre les dépenses d'intervention dites discrétionnaires** dont l'octroi relève du pouvoir d'appréciation du Gouvernement, à la différence des prestations sociales dont les bénéficiaires et les règles de calcul sont déterminés par les textes. Sont concernés les concours du fonds vert et plus largement des dotations d'investissement aux collectivités locales ; les aides aux agriculteurs en faveur de l'adaptation au changement climatique ou encore la filière « sucre » en outre-mer ; les nouvelles entrées en service civique, les nouveaux dossiers déposés dans le cadre de MaPrimeRénov', le soutien à la Nouvelle-Calédonie (dont 200 M€ pour le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie).

Ces difficultés seraient amplifiées en cas d'application de la loi spéciale sur une période prolongée, dégradant durablement la situation macroéconomique et les conditions de financement de l'État. Comme l'a mis en avant l'Inspection générale des finances dans son rapport « Effets d'une application prolongée de la loi spéciale en 2027 » de juillet 2026, un recours prolongé à la loi spéciale dégraderait mécaniquement le solde public d'au moins 0,5 point de PIB hors effets de la dégradation macroéconomique qui viendraient s'ajouter.

Un budget pour financer ce qui ne peut attendre

Protéger les Français

Le Gouvernement entend poursuivre son action continue en faveur d'une protection accrue des Français, en renforçant les moyens accordés aux ministères régaliens.

Le budget 2027 propose de renforcer les moyens alloués à la sécurité intérieure. Après une hausse des effectifs en 2026 de +1 610 emplois, le budget 2027, prévoit une nouvelle augmentation avec la création de +1 400 emplois pour le ministère de l'Intérieur. En particulier, les crédits de la mission « Sécurités » augmentent de 607 M€ en comparaison à 2026, ce qui représente une hausse de +3,5 %, pour faire face aux attentes importantes en matière de sécurité intérieure. Ces moyens additionnels permettront de renforcer la filière investigation, afin d'intensifier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la lutte contre la criminalité organisée et le narcotrafic y compris dans les outre-mer, et la lutte contre l'immigration illégale.

Concernant le ministère de la Justice, ses crédits atteindront 11,0 Md€, soit une hausse de plus de 0,4 Md€ par rapport à 2026 et un niveau supérieur de 0,2 Md€ à l'annuité 2027 de la loi d'orientation et de programmation de la Justice 2023-2027 (LOPJ). Depuis 2017, le budget de la Justice a augmenté de près de 65 %. À travers cette hausse substantielle de ses moyens, le ministère de la Justice renforcera en priorité son action en faveur de la protection des victimes, notamment celles concernées par des violences sexistes et sexuelles et/ou intrafamiliales. Les effectifs du ministère bénéficieront d'un schéma d'emplois de +1 301 emplois, assurant l'efficacité de la chaîne pénale (armement des nouveaux établissements pénitentiaires, atteinte des objectifs de recrutement de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers de la LOPJ 2023-2027) et de la prise en charge des mineurs (+50 emplois affectés à la protection judiciaire de la jeunesse). Depuis 2017, les effectifs du ministère auront été rehaussés de près de 20 %. Pour accompagner cette transformation, les moyens numériques du ministère ont plus que quadruplé (de 89 M€ en 2013 à près de 320 M€ en 2026 et 366 M€ dans le PLF pour 2027)

Enfin, au-delà de ces moyens, la protection numérique et cyber des Français, rendue nécessaire par la digitalisation accélérée, la multiplication des cyber-menaces et les tensions géopolitiques autour des technologies critiques sera renforcée. Conformément aux annonces du Premier ministre d'avril 2026, **les financements France 2030 seront mobilisés pour notamment mieux détecter** les vulnérabilités dans les infrastructures numériques des ministères. La création d'une **nouvelle autorité numérique de l'État**, placée directement auprès du Premier ministre, permettra par ailleurs de standardiser et sécuriser ces infrastructures numériques. À compter de **2027, 5 % des budgets numériques de chaque ministère** devront être consacrés au cyber. Enfin, le produit des amendes de la CNIL constaté permettra de financer des projets numériques et cyber prioritaires.

Enfin, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement entend protéger les plus précaires. Ainsi, les crédits du chèque énergie augmenteront en 2027 (+7 %) afin de prendre en compte la dynamique du dispositif, qui devrait bénéficier à 5,1 millions de ménages aux revenus modestes. L'efficacité et l'efficience du dispositif sont améliorées grâce à une meilleure détection des bénéficiaires et la réduction en conséquence des frais de gestion liés aux réclamations des ménages éligibles non détectés automatiquement.

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et renforcement de la protection de l'enfance

S'agissant de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en écho à l'ambition portée par la proposition de loi dite « intégrale » et discutée en parallèle du PLF, des moyens humains nouveaux seront déployés. Ainsi, près de 2 000 créations d'emploi concourront à la protection des victimes, dans les services d'enquête (+700 enquêteurs au sein de la police nationale et +235 gendarmes), les écoles (+300 accompagnants à l'école, dont des psychologues et des infirmiers scolaires) et les structures spécialisées. Les effectifs dans les tribunaux seront à nouveau renforcés (+300 magistrats et +300 greffiers) et près de 40 M€ de nouveaux investissements numériques seront déployés pour faciliter le croisement de données et accélérer les délais de jugement.

Par ailleurs, le soutien aux associations luttant contre les VSS sera conforté et la montée en charge de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, créée par la loi du 28 février 2023, se poursuivra en 2027.

En outre, l'aide juridictionnelle permettra de renforcer le rôle de l'avocat dans la protection tant des victimes de violences intrafamiliales que des mineurs, en particulier ceux faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative, auprès de qui la présence d'un avocat sera systématique.

S'agissant de la protection de l'enfance, l'État poursuivra l'amélioration de la prise en charge dans les structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à travers une nouvelle enveloppe de prêts bonifiés assurés par la Caisse des Dépôts permettant la rénovation des bâtiments. Les crédits dédiés au développement des systèmes d'informations de la protection de l'enfance augmenteront également, ainsi que les crédits dédiés aux dispositifs de contrôles d'honorabilité. Les effectifs dédiés au signalement dans le monde du sport et au sein des établissements accueillant des mineurs seront enfin renforcés. Un accent particulier est porté à la prise en charge des soins des enfants protégés, avec la montée en charge du parcours de soin renforcé « enfants protégés » et la création, d'ici 2028, de 7 centres d'appui à l'enfance, afin de proposer des bilans de santé complets aux enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, ainsi qu'un parcours de soins pluridisciplinaire adapté à leurs besoins (pédopsychiatres, orthophonistes, pédiatres, généralistes, psychomotriciens, etc.)

Enfin, le jaune relatif aux politiques de l'enfance sera enrichi d'une présentation des crédits alloués à la protection de l'enfance par l'État, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales pour apporter une meilleure lisibilité des moyens publics mobilisés et de leur répartition entre les différents acteurs publics.

Un budget nécessaire pour assurer la gestion des crises

Face à la multiplication des aléas climatiques, sanitaires et économiques, **le PLF pour 2027 mobilise les moyens nécessaires pour apporter une réponse rapide aux crises et accompagner les exploitations agricoles fragilisées.**

Après les épisodes de sécheresse et de canicule de 2026, le financement du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) est renforcé de 100 M€, portant à 600 M€ les moyens consacrés à l'indemnisation des pertes de récoltes liées aux aléas climatiques exceptionnels, en incluant les fonds européens. Afin de faciliter le refinancement des exploitations en difficulté, le dispositif de garantie pour le réaménagement des dettes et le renforcement de la trésorerie des exploitations agricoles (GRETEA) est par ailleurs prolongé d'un an. Géré par Bpifrance, il permet aux agriculteurs d'accéder à des prêts de consolidation garantis par l'État pour rééchelonner leurs dettes et renforcer durablement leur trésorerie. En l'absence d'adoption d'une loi de finances et en cas d'adoption d'une loi spéciale, la prorogation de ce dispositif ne pourrait toutefois pas entrer en vigueur. Aucun nouveau prêt ne pourrait ainsi être garanti au-delà du 31 décembre 2026.

Enfin, dans un contexte d'intensification des crises sanitaires, **les moyens consacrés aux vétérinaires « sentinelles » sont renforcés.** Cette mesure permettra de détecter plus précocement les menaces sanitaires, de préserver le maillage vétérinaire en milieu rural et de maintenir une capacité d'intervention rapide sur l'ensemble du territoire.

À la suite des incendies de l'été, **le Gouvernement entend poursuivre les efforts en faveur de l'augmentation des moyens nationaux de la sécurité civile.** Ceux-ci auront doublé par rapport à 2017 pour atteindre 1 Md€ au PLF 2027, en plus des 6 Md€ environ consacrés aux services départementaux d'incendie et de secours. Par rapport à 2026, ces moyens augmentent de près de 219 M€, soit +25 %. En appui direct des collectivités locales, ces moyens supplémentaires visent à renforcer la capacité de lutte contre les feux de forêts en France métropolitaine et outre-mer à la fois sur la détection et le soutien aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), grâce notamment au renforcement des pactes capacitaires, à de nouveaux moyens aériens, à la modernisation des moyens de télécommunication ainsi qu'au renforcement de la formation.

Concernant l'outre-mer, le projet de loi de finances pour 2027 confirme l'effort consenti en faveur de ces territoires avec un budget en hausse de près de 10 % par rapport à 2026, confortant une dynamique de long cours (+63 % depuis 2022). Les aides aux collectivités récemment affectées par des crises (Nouvelle-Calédonie, Mayotte) montent en puissance, avec en particulier la dévolution d'une subvention exceptionnelle de 200 M€ au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et la reconduction de l'aide de 100 M€ au conseil départemental de Mayotte. Au total, ce sont plus d'1 Md€ qui seront consacrés à la reconstruction de Mayotte, au soutien à la Nouvelle-Calédonie et à la relance de l'économie calédonienne. Les dispositifs d'exonération à l'outre-mer (Lodeom, RAFIP, CICE à Mayotte – qui devait initialement arriver à son terme au 1^{er} janvier 2027 suite à l'extension à ce département du dispositif Lodeom depuis le 1^{er} juillet 2026) seront par ailleurs, préservés.

Un budget au service de l'avenir

Renforcer la puissance militaire de la France et défendre sa souveraineté

Face à la détérioration du contexte stratégique mondial, la France fait le choix de la puissance et de la souveraineté en poursuivant un effort budgétaire d'une ampleur inédite au profit de ses armées, dont l'année 2027 constitue le pivot opérationnel. L'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 opérée par la loi du 16 août 2026 accélère massivement la trajectoire initiale en y injectant 36 Md€ de crédits supplémentaires entre 2026 et 2030, pour porter l'enveloppe globale à 435,7 Md€ sur la période.

Une impulsion décisive est portée dès l'exercice budgétaire 2027, avec un budget de la défense de 63,4 Md€, soit près d'un doublement par rapport à 2017, validant la priorité donnée aux armées malgré les contraintes pesant sur les finances publiques.

Cet effort se traduit par un bond capacitaire immédiat, avec une accélération des recrutements, des livraisons et du financement des programmes d'armement de notre armée de demain. Sur le plan des effectifs, l'année 2027 marque une rupture claire avec une cible de +2 150 personnels pour les armées en 2027, soit près du triple de l'objectif de 2026. Ce renforcement humain s'accompagne de l'arrivée dans les forces de nouveaux moyens aériens (A400M, avions Rafales et de surveillance maritime), navals (sous-marin, patrouilleur, frégate) et terrestres (canons d'artillerie Caesar, véhicules logistiques), ainsi que des premiers parcs de munitions téléopérées (drones) longue portée, en plus de nombreux missiles et munitions, amorçant la trajectoire de rupture fixée jusqu'à l'horizon 2030.

Sur le plan technologique, l'exercice 2027 entérine le déploiement des équipements de nouvelle génération dans les espaces de conflictualité émergents que sont le cyber, l'électromagnétisme et le spatial. Les budgets alloués permettent d'engager la production industrielle des radars tactiques mobiles, des capacités d'attaque électromagnétique et des systèmes de reconnaissance NRBC. Parallèlement, le financement des études lourdes du successeur du char Leclerc et du chasseur de 6^{ème} génération, destiné à porter notre dissuasion nucléaire et à opérer depuis le futur porte-avions France-Libre, est confirmé.

Enfin, l'accroissement de la puissance militaire repose sur une résilience globale de la Nation qui entre en vigueur de manière concrète tout au long de l'année 2027. **Le nouveau cadre juridique de l'état d'alerte de sécurité nationale devient pleinement opérationnel pour parer à toute menace imminente.** Cette mobilisation s'accompagne de la montée en puissance du nouveau service national volontaire qui accueillera 4 000 appelés en 2027 (contre 3 000 en 2026), parallèlement au déploiement de la Journée de mobilisation repensée pour identifier et orienter les aptitudes de la jeunesse vers les réserves opérationnelles.

Soutenir les investissements dans la transition écologique et énergétique et accélérer l'adaptation au changement climatique

Soutenir la décarbonation de l'industrie et l'électrification des usages

L'État poursuit son soutien à la décarbonation de l'industrie et à l'électrification des usages. Afin de soutenir les industriels dans la réalisation d'investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre, une nouvelle relève de l'appel d'offre « Grands projets industriels de décarbonation » aura lieu en 2027. À ce titre, 250 M€ de nouveaux engagements sont inscrits sur la mission « Économie » du budget de l'État. Le plan France 2030 assurera également le financement d'une partie de cet appel d'offre et poursuivra ses investissements dans la décarbonation de l'industrie et des transports. Le dispositif de compensation des coûts indirects du carbone sur le prix de l'électricité sera maintenu, pour un coût budgété à hauteur de 814 M€. Enfin, les mesures du plan « Électrifions la France » lancé en avril 2026 continueront à être déployées en soutien à la mobilité et à la chaleur électriques, ainsi qu'au changement des usages, appuyés par un financement par les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le Gouvernement s'engage en soutien du financement du programme industriel « Nouveau Nucléaire Français » (NNF) d'EDF, visant à construire six réacteurs EPR2 sur les sites de Penly (Seine-Maritime), de Gravelines (Nord) et du Bugey (Ain). 137 M€, ouverts sur le programme 387 « Soutien financier au nouveau nucléaire français », créé en projet de loi de finances pour 2027, permettent de bonifier le taux du prêt octroyé par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations à la filiale d'EDF qui portera le projet NNF.

Dans un contexte de relance du nucléaire, l'État réaffirme son soutien à la recherche en matière de transition énergétique. Les activités de recherche et développement (R&D) dans le domaine énergétique (nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie) portées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) bénéficient en 2027 de moyens renforcés (+ 15 M€). Par ailleurs, les crédits concourant au financement des opérations d'assainissement et démantèlement (A&D) des installations du CEA sont en hausse, afin d'accompagner le déroulement de ces chantiers complexes (+50 M€).

Le soutien financier à l'électrification rurale est maintenu en 2027. Les crédits ouverts sur le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) sont stabilisés afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) dans les zones rurales.

Des moyens renforcés pour les transports

L'État accroît son soutien au financement des infrastructures ferroviaires, avec une hausse des crédits de +228 M€ (+5 %), due notamment à la hausse des redevances d'accès au réseau ferré payées par l'État à SNCF Réseau. Le soutien au fret est poursuivi.

Les crédits d'investissement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) s'inscrivent en hausse et atteignent 3,9 Md€, permettant une hausse des contributions aux projets ferroviaires et fluviaux ainsi qu'une hausse des enveloppes dédiées à la régénération routière.

Le budget 2027 prévoit par ailleurs d'instituer un mécanisme de soutien à l'émergence d'une filière industrielle de production de carburants d'aviation de synthèse (eSAF) en France, essentielle à la trajectoire de décarbonation du transport aérien à compter de 2035. Ce mécanisme sera par ailleurs financé par une nouvelle contribution sur la mise à la consommation de kérosène, neutralisant son impact pour les finances publiques.

La modernisation du contrôle aérien et l'amélioration de sa performance demeurent prioritaires, avec des crédits du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » en hausse de 193 M€ en 2027 (+8 %), et la poursuite de la trajectoire de désendettement engagée depuis la crise sanitaire.

Soutenir la production des énergies renouvelables à un coût mieux maîtrisé

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une meilleure maîtrise des dépenses en soutien aux énergies renouvelables (ENR) et, plus largement, des charges de service public de l'énergie à hauteur de 9,5 Md€ de CP. Ce niveau tire les conséquences de la hausse des prix de l'énergie mais aussi de la mise en œuvre de mesures structurelles de révision des conditions de soutien à certains contrats. Plusieurs mesures ont l'ambition de rendre plus efficient le financement des énergies renouvelables, en mettant fin aux rémunérations excessives des dispositifs de soutien et aux rentes héritées des dispositifs les plus anciens.

Le budget prévoit également un soutien au développement de la demande, en cohérence avec le plan électrification, à travers de nouveaux contrats d'électricité de long-terme proposés aux entreprises, en s'appuyant sur le parc d'installations renouvelables soutenues par l'État. 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement seront par ailleurs consacrés à la deuxième vague de l'appel d'offres relatif à la production d'hydrogène décarboné.

L'efficience du fonds chaleur, qui soutient la production de chaleur renouvelable et le développement de nouveaux réseaux de chaleur, est renforcée par le recours aux avances remboursables et par le recentrage du dispositif vers les communes où le besoin est le plus prégnant en cohérence avec la démarche menée en faveur des territoires d'électrification.

Un soutien renforcé pour l'adaptation au changement climatique dans les territoires

Le fonds vert est porté à 1 Md€ en autorisations d'engagement, avec une priorité consacrée à l'adaptation au changement climatique au sein des collectivités les plus vulnérables. Les événements climatiques survenus en hiver et lors des étés 2025 et 2026 ont illustré le besoin d'investissements structurants dans les territoires, dont la rénovation des bâtiments publics et l'amélioration du confort d'été et d'hiver, ou la prévention des inondations et des incendies.

Dans un contexte budgétaire contraint, la hausse du fonds vert confirme l'engagement du Gouvernement pour la mise en œuvre des stratégies nationales de transition écologique et l'accompagnement des acteurs locaux.

Un renforcement des moyens alloués à la forêt

Les moyens dédiés au renouvellement forestier seront rehaussés de près de 70 M€ d'autorisations d'engagement pour assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans un contexte de forte vulnérabilité aux effets du changement climatique. 100 M€ seront par ailleurs mobilisés sur le fonds vert en faveur de la forêt.

Le financement de l'Office national des forêts (ONF) est porté à 236 M€, renforçant notamment les moyens alloués à la prévention des risques, à la protection de la biodiversité et à l'adaptation des forêts au changement climatique. Les effectifs de l'opérateur seront par ailleurs préservés.

Un nouveau programme 386 entièrement dédié à la forêt est créé sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Il regroupe les moyens visant à assurer sa gestion durable ainsi que son adaptation au changement climatique pour un total de 417 M€ d'autorisations d'engagement.

Soutenir l'innovation et les transmissions d'entreprises

Le soutien à l'innovation constitue une priorité du projet de loi de finances pour 2027, déclinée en trois axes.

Tout d'abord, la sanctuarisation des principaux dispositifs de soutien à l'innovation, à commencer par le crédit d'impôt recherche, qui ne fait l'objet d'aucune modification dans le projet de loi de finances pour 2027.

Ensuite, le soutien à l'effort de réindustrialisation, à travers l'extension de l'assiette du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Les investissements dans les réseaux électriques, le solaire thermique, les groupes de batteries pour véhicules électriques et les aimants permanents associés aux technologies de propulsion électrique seront désormais éligibles au crédit d'impôt. L'élargissement du C3IV permettra ainsi de renforcer le soutien de l'État à l'innovation dans des filières d'avenir et à la réduction des dépendances vis-à-vis des États tiers.

Enfin, l'encouragement de la modernisation de l'outil productif des PME et des ETI industrielles se traduit via l'instauration d'un dispositif temporaire de déduction excep-

tionnelle en faveur de certains investissements relevant de l'« Industrie 4.0 ». Il concernera la robotique, l'impression 3D, l'analytique avancée ou encore l'intelligence artificielle générative et devrait avoir un impact significatif sur l'investissement des entreprises ciblées.

Le Gouvernement propose également de mettre l'accent sur les transmissions d'entreprises. Outre la préservation du pacte Dutreil pour les transmissions familiales, que le Gouvernement s'est engagé à ne pas modifier, un soutien nouveau des reprises d'entreprises par les salariés est proposé avec la mise en œuvre du pacte « Papin ». D'ici 2030, près de 500 000 entreprises seront à transmettre en raison du départ à la retraite de leurs dirigeants. Pourtant, le volume des opérations de transmission effectivement réalisées reste largement insuffisant, avec seulement 37 000 transmissions recensées en 2024. Afin de faciliter les transmissions d'entreprises, ce pacte porté par le Gouvernement comprend diverses mesures, tant pour l'ensemble des reprises (sur-amortissement des investissements de modernisation de l'entreprise reprise) que pour les reprises par les salariés, qui sont souvent les seuls repreneurs possibles (abattement supplémentaire sur la plus-value réalisée par le cédant au moment de son départ à la retraite, baisse des droits d'enregistrement pour certaines cessions de fonds de commerce ou de parts sociales) de nature à favoriser et à accélérer ces reprises.

Soutenir la jeunesse

Susciter l'engagement et l'ouverture à la culture

Le service civique, qui suscite l'engagement citoyen, sera doté de 485 M€ pour permettre jusqu'à 135 000 volontaires de réaliser une mission de service civique. Les échanges avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) se poursuivront pour promouvoir la mobilité internationale, éducative et professionnelle des jeunes. Le dispositif Pass Culture (193 M€) sera reconduit à l'identique pour sa part individuelle (137 M€), un meilleur ciblage de l'offre à destination des publics empêchés sera réalisé et la part collective du Pass Culture bénéficiera de 55 M€.

Réaffirmer la priorité à l'éducation, en améliorant l'orientation et la formation de notre jeunesse

Le Gouvernement a pour ambition de bâtir une école qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Pour cela, l'État renforce significativement ses efforts en faveur de l'élévation du niveau scolaire, à travers la réforme de la formation initiale des professeurs du 1^{er} degré, 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation. Cette réforme prévoit une année de formation complète et rémunérée avant la prise en responsabilité des élèves pour préparer plus tôt et mieux au métier d'enseignant. Dans le prolongement des expérimentations visant à permettre l'adaptation nécessaire de l'offre scolaire face à la déprise démographique, tout en garantissant un service public d'éducation de qualité, la majeure partie de la marge libérée par la baisse du nombre d'élèves est redéployée en faveur d'une amélioration des taux d'encadrement, qui atteindront en 2027 des niveaux inédits, et des politiques éducatives.

Ce budget 2027 poursuit également ses efforts en faveur de l'école inclusive et l'accueil des enfants en situation de handicap, le renforcement des moyens d'accueil en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et continue à améliorer les services de santé scolaire.

Le Gouvernement renforce son action en faveur de la réussite et des conditions de vie des étudiants, en agissant à la fois sur leur pouvoir d'achat, leur accès aux services essentiels et leur santé. Généralisé à l'ensemble des étudiants, le repas à 1 euro dans les restaurants universitaires bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 93 M€ (soit 143 M€ au total), pour financer le dispositif sur l'ensemble de l'année et soutenir le réseau des œuvres universitaires. Dans les territoires dépourvus de restaurant universitaire à proximité, 33 M€ seront consacrés au déploiement de la Carte d'aide à la restauration étudiante (Care). Dans l'objectif d'améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants, 15 M€ seront consacrés en 2027 au dispositif « Santé Psy Étudiant » et 8 M€ aux services de santé étudiants. Enfin, pour proposer des logements étudiants de qualité à tarification sociale, des résidences seront réhabilitées et modernisées.

Garantir une égalité des chances et protéger les jeunes les plus fragiles

Le Gouvernement poursuivra son action pour réduire les inégalités sociales, territoriales et économiques dès le plus jeune âge. Les moyens du « Pacte des solidarités » dédiés notamment à la tarification sociale des cantines progresseront en 2027, afin de poursuivre son déploiement sur le territoire. Bénéficiant à près de 140 000 jeunes par an, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » se poursuivra (25 M€) par ailleurs.

À la rentrée scolaire 2027 seront créés 1 300 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), 240 postes en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 415 postes pour la prise en charge des enfants atteints de troubles autistiques et pour l'amélioration des services de santé scolaire.

Le Gouvernement maintiendra son engagement en faveur de la mixité, notamment à travers le « Plan Filles et Maths » et la mise en œuvre des programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) et à la sexualité (EVARS) depuis 2025.

Le Gouvernement, de plus, propose de faire évoluer le prêt à taux zéro pour soutenir la natalité, considérant que la baisse de la natalité est aggravée par les difficultés d'accès à un logement adapté au moment où les ménages envisagent d'avoir un enfant.

Et qui, pour cela, continue de réformer

Une trajectoire des dépenses de retraites maîtrisée

Les dépenses de retraites connaissent une progression spontanée particulièrement dynamique. En 2027, les dépenses de pensions des régimes de base et complémentaires augmenteraient ainsi de près de 14 Md€, sous l'effet à la fois du vieillissement de la population et de leur revalorisation à l'inflation. Sans mesure nouvelle, les dépenses totales de pensions atteindraient 436 Md€ en 2027 et 14 % du PIB. Dans ce contexte, la maîtrise de leur progression constitue un enjeu majeur pour préserver durablement l'équilibre de notre système de retraite.

Le budget 2027 prévoit la revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité à l'inflation, aux mêmes dates qu'habituellement (respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2027), pour les assurés dont le montant total de pensions est inférieur à 1 260 euros par mois. Le PLFSS propose ainsi, pour les pensions dont le montant total (base et complémentaire) est supérieur au niveau de pension garanti pour une personne ayant une carrière complète (1 260 euros), de permettre au Gouvernement de déterminer, par voie réglementaire, un taux d'indexation inférieur à celui de l'inflation et supérieur à 1 (aucune baisse). Ce taux pourra également être plus progressif en mobilisant deux seuils de revalorisation (1 260 euros et 2 000 euros). Cette disposition permettra de préserver les marges de manœuvre du futur Gouvernement et de ralentir la progression des dépenses, sans diminuer le montant des pensions.

Cet effort s'accompagne d'un meilleur ciblage de l'avantage fiscal dont bénéficient les retraités. Le plafond de l'abattement de 10 % au titre des frais professionnels des retraités sera porté à 3 000 €, permettant de concentrer davantage le bénéfice de ce dispositif sur les retraités imposables les moins aisés. Cette mesure, qui préserve le principe de l'abattement, réduira d'environ 25 % le coût d'une dépense fiscale qui a augmenté de 60 % en quinze ans. Elle participe ainsi à l'objectif général de maîtrise des dépenses et de renforcement de l'équité du système.

Le PLFSS 2027 poursuit un double objectif : maîtriser la progression des dépenses de santé pour assurer la soutenabilité de l'Assurance maladie et continuer à investir dans ce qui améliore concrètement la santé des Français. Alors que les dépenses de santé progresseront encore de près de 6 Md€ en 2027, les mesures proposées privilégient la prévention, l'accès aux soins, l'innovation médicale et la qualité des prises en charge.

Prévenir davantage, soigner plus tôt

La prévention sera au cœur de l'action en 2027. Les acteurs du diagnostic participeront obligatoirement aux dépistages organisés des cancers, pris en charge à 100 %. L'accès à la vaccination sera simplifié dans les établissements de santé et médico-sociaux et une campagne de vaccination contre le pneumocoque sera déployée pour les plus de 65 ans. Enfin, l'extension aux produits ultra-transformés solides contribuant le plus à la surconsommation de sucre de la taxe sur les boissons sucrées, incitera à reformuler les recettes des produits commercialisés et à investir dans la santé de demain alors qu'un tiers des adultes et 80 % des enfants ont une consommation excessive de sucre, associée à de nombreux facteurs de risque et à des coûts pour notre système de santé.

Le budget du ministère de l'Éducation nationale prévoit, en parallèle, le déploiement de moyens nouveaux sur la prévention scolaire, avec près de 900 recrutements pour la protection des enfants (assistantes sociales, infirmières, psychologues, plan autisme, inclusion scolaire, conseillers principaux d'éducation) ainsi que le recrutement de 1 300 accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Améliorer l'accès aux soins partout sur le territoire

L'accès aux soins continuera de s'améliorer. Pour les populations les plus vulnérables en proposant un nouveau mode de financement forfaitaire des centres de santé et en finançant les dispositifs participatifs « d'aller-vers » ; pour les personnes âgées grâce à la prise en charge des actes d'accompagnement à la téléconsultation à domicile par des infirmiers ; ou encore par le dispositif France Santé qui poursuivra la transformation de l'accès aux soins de proximité. La formation des professionnels de santé continuera également de monter en charge : le nombre d'étudiants en médecine a déjà progressé d'un quart depuis 2019.

À l'hôpital, le soutien se poursuit avec des dépenses en hausse de 3 %, sans baisse des tarifs : l'enveloppe consacrée aux établissements de santé augmentera plus vite que les dépenses globales de santé, afin d'accompagner la hausse de l'activité. Les investissements se poursuivront, notamment pour adapter les établissements au changement climatique. Le financement de la protection sociale complémentaire permettra en parallèle d'améliorer la couverture santé des agents de la fonction publique hospitalière.

Renforcer la prévention aujourd'hui pour éviter les dépenses de demain

Le PLFSS pour 2027 remet la prévention au cœur de sa stratégie pour éviter les dépenses à venir, notamment des maladies chroniques. L'accès aux programmes de dépistages sera assuré avec de nouveaux outils permettant de garantir la mobilisation de l'offre de soins (notamment en luttant contre les effets négatifs de la financiarisation de la santé). Toutes les opportunités de prévention doivent être saisies et l'accès à la vaccination sera amélioré et simplifié pour les patients hospitalisés ou les résidents en EHPAD. Selon les recommandations scientifiques, une campagne de vaccination contre le pneumocoque sera mise en place pour les personnes de plus de 65 ans. Enfin, parce que la santé commence dans l'assiette, le budget 2027 étend la taxe « soda » à des produits sucrés et transformés ayant le plus d'impact sur la santé des jeunes, afin d'inciter les industriels à reformuler leurs produits vers une alimentation plus saine.

Faire de la science la règle du remboursement

Les Français doivent pouvoir bénéficier des traitements les plus innovants, notamment les immunothérapies, les thérapies géniques et les traitements des maladies rares ou des cancers. Ces médicaments représenteront 16 Md€ de dépenses en 2027. Pour préserver cette capacité à prendre en charge l'innovation, le PLFSS poursuit un principe simple : réévaluer régulièrement les médicaments et mieux orienter les remboursements vers les traitements les plus pertinents ou dont l'efficacité médicale est démontrée.

Le PLFSS pour 2027 fait ainsi le choix de continuer à investir dans la santé tout en maîtrisant la progression de ses dépenses via la prévention. Les efforts d'efficience engagés ces dernières années, complétés par les réformes initiées à l'été 2026 et prolongées avec ce texte, permettent de financer de nouvelles priorités : davantage de prévention et de vaccination, des dépistages renforcés, un meilleur accès aux soins avec France Santé, des tarifs hospitaliers préservés et la poursuite du financement de l'innovation médicale. Mieux prévenir, mieux soigner, mieux utiliser chaque euro de l'Assurance maladie : c'est l'objectif du budget santé pour 2027.

Réformer les politiques du travail et de l'emploi en préservant les dispositifs les plus qualifiants

Poursuivre l'évolution du compte personnel de formation (CPF) vers les formations les plus certifiantes

Les réformes du CPF engagées depuis 2022 ont renforcé la responsabilisation des titulaires et la qualité des formations financées. Elles ont permis d'orienter l'offre vers les formations les plus certifiantes. Dans le prolongement de ces évolutions, le CPF sera réorienté en 2027 sur les formations débouchant sur des métiers ou secteurs considérés comme prioritaires par le Gouvernement. Les conditions de mobilisation du CPF seront également renforcées afin de s'assurer de la cohérence entre la formation envisagée et le projet professionnel du titulaire.

La réforme proposée par la Gouvernement vise à concilier responsabilisation du titulaire, liberté de choix et bonne utilisation des fonds consacrés au compte personnel de formation. Ainsi, les titulaires d'un CPF souhaitant réaliser un projet de formation ne répondant pas aux nouveaux critères de mobilisation du compte seront libres de poursuivre leur projet, tout en assumant une participation financière plus importante.

Recentrer le cadre des ruptures de contrat de travail sur ses objectifs premiers

Le budget 2027 prolongera également les réformes récentes concernant les ruptures de contrat de travail à durée indéterminée, en particulier les ruptures conventionnelles individuelles mais également les indemnités de licenciement ou de mise à la retraite.

En mars 2026, les partenaires sociaux ont révisé les règles relatives à l'indemnisation des personnes inscrites à France Travail après une rupture conventionnelle individuelle. Pour les demandeurs d'emploi signataires d'une rupture conventionnelle, la durée maximale

d'indemnisation a été ramenée à 15 mois pour les allocataires de moins de 55 ans et de 20,5 mois pour les allocataires de 55 ans et plus. Cet accord a été transposé dans la loi en juin 2026 par le Parlement.

Dans la continuité de cette réforme, **le régime fiscal et social des indemnités de rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée sera harmonisé**. Les plafonds d'exonération de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu, qui peuvent atteindre aujourd'hui près de 300 000 €, seront harmonisés à près de 50 000 €, ce qui préservera 95 % des salariés. Cette mesure vise à redonner davantage de lisibilité au régime socio-fiscal des indemnités de rupture du contrat de travail et traiter de manière équitable l'ensemble des différentes situations existantes.

Poursuivre la réforme des arrêts de travail

L'augmentation des dépenses d'indemnités journalières (qui progresse de 1 Md€/an et atteindrait en l'absence de toute mesure 20 Md€ en 2027 pour le seul secteur privé) **et de la durée d'arrêt de travail** (30 jours supplémentaires en 10 ans), **doivent être traitées par la prévention, la prescription, le contrôle et le retour au travail**. Les actions engagées comprennent notamment la limitation de la durée des prescriptions, environ 700 000 actions de contrôle, un contrôle accru des arrêts longs et des prescriptions atypiques, la lutte contre le nomadisme médical et la généralisation de SOS IJ. La meilleure coordination entre médecin traitant, médecine du travail et médecin de l'assurance maladie, ainsi que l'expérimentation d'un deuxième avis médical sur certains arrêts longs permettront également de mieux accompagner les situations qui le nécessitent.

Les partenaires sociaux seront également appelés à négocier une réforme plus globale des arrêts maladie, qui porte à la fois sur la prévention, l'indemnisation et la responsabilisation, avec un objectif de 1 Md€ de réduction de la dépense d'indemnités journalières en 2027. Un arrêt maladie n'est ni un congé, ni une faute. L'objectif est de prévenir ce qui peut l'être, de contrôler les abus lorsqu'ils existent et de permettre le retour au travail lorsqu'il est possible.

Le budget 2027 propose enfin de rapprocher le traitement social et fiscal des indemnités journalières de celui des revenus d'activité, selon le principe qu'un revenu de remplacement ne doit pas être moins fiscalisé qu'un revenu du travail. Les taux de CSG applicables aux indemnités journalières seront, en particulier, désormais les mêmes que ceux appliqués au complément versé par l'employeur.

Garantir l'équilibre financier de la branche

« Accidents du travail et maladies professionnelles »

Dans le cadre des mesures de redressement des comptes publics souhaitées par le Gouvernement, **la situation financière de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) fait l'objet d'une attention particulière**. En effet, excédentaire jusqu'en 2024, la branche AT-MP est désormais déficitaire (–0,2 Md€ en 2025 et –1 Md€ en 2026) et si aucune mesure n'est prise, elle le sera davantage dans les années à venir (–1,5 Md€ en 2027 et –1,3 Md€ en 2028), avec un déficit de l'ordre de près d'un dixième des dépenses malgré les 400 M€ de relèvement des cotisations actés en 2026.

Pour rétablir son équilibre, **le Gouvernement a proposé aux partenaires sociaux un effort de près de 840 M€ d'ici 2027**, dans le respect du cadre défini avec eux en juillet 2026 et en préservant la récente revalorisation des rentes pour incapacité permanente. Les mesures retenues visent à partager l'effort entre employeurs et salariés, tout en renforçant la prévention. Parmi celles-ci figurent d'une part, un abaissement du plafond des indemnités journalières versées par la branche à 1,8 SMIC ainsi que leur fiscalisation dans les mêmes conditions que les revenus d'activité, dont le produit sera intégralement affecté à la branche, ou encore une généralisation du taux unique de cotisation AT-MP au niveau de l'entreprise.

Consolider la politique de soutien à l'apprentissage

Depuis la réforme de 2018, l'apprentissage s'est considérablement développé, avec près d'un million de jeunes aujourd'hui en apprentissage et près de 800 000 nouveaux contrats conclus chaque année, contre moins de 300 000 avant 2018. Plus de 13 Md€ y seront encore consacrés en 2026.

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, l'objectif est désormais de consolider durablement ce modèle : les niveaux de prise en charge des formations versés aux CFA et les aides aux employeurs seront maintenus en 2027, afin de donner de la visibilité aux jeunes, aux entreprises et aux CFA et de maintenir près d'un million d'apprentis. Cette stabilité s'accompagnera d'un meilleur ciblage des financements vers les formations et les métiers répondant aux besoins de l'économie. Un fonds national soutiendra les CFA en difficulté lorsqu'ils répondent à des besoins stratégiques, tandis que les financements pourront davantage favoriser les métiers d'avenir. En parallèle, une plateforme nationale de l'alternance simplifiera les démarches et renforcera le contrôle des financements et la lutte contre la fraude. Les dispositifs moins efficaces seront rationalisés, notamment avec la suppression des enveloppes régionales spécifiques aux CFA et la réorientation vers l'apprentissage des sommes non affectées au titre du solde de la taxe d'apprentissage. Il s'agit ainsi de passer d'une logique de développement quantitatif à une logique de consolidation et de meilleure allocation des moyens.

Une réforme structurelle du financement des collectivités territoriales par l'État

En 2027, le Gouvernement propose une modification substantielle du financement des collectivités territoriales par l'État à travers un renforcement de la péréquation verticale et du soutien aux collectivités rurales (i), une réorientation du soutien de l'État à l'investissement local (ii), une clarification des compétences et des financements entre l'État et les régions (iii) et un soutien accru aux dépenses sociales et de lutte contre les incendies des départements (iv).

Le PLF pour 2027 propose un accroissement de la péréquation verticale au profit des plus fragiles et un soutien renforcé aux collectivités rurales. L'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progressera ainsi de +150 M€. Cela permettra, notamment, de financer la hausse des composantes de péréquation de la DGF qui augmenteront de +290 M€ (+150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +140 M€ pour la dotation de solidarité rurale). Au-delà de cet abondement par l'État, ces hausses seront

financées par une réallocation de moyens (écrêtement de la part forfaitaire de DGF) vers les collectivités qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, le Gouvernement propose la création d'une dotation « Ressources durables », dotée de 50 M€ en 2027, qui bénéficiera aux communes ayant fait le choix de préserver leurs espaces naturels de l'artificialisation. Cette dotation s'ajoutera à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, dont le montant est maintenu à 110 M€ en AE et en CP.

Le PLF pour 2027 prévoit également une transformation du soutien de l'État à l'investissement local. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera réformé afin de privilégier le financement des dépenses vertes et d'aménagement du quotidien, ce qui permettra de contenir la forte dynamique d'un soutien indiscriminé et qui profite mécaniquement davantage aux collectivités les plus riches (8,1 Md€ en 2025, en hausse de +2,1 Md€ par rapport à 2019). Le PLF pour 2027 prévoit ainsi de diminuer le taux du FCTVA de 5 points, conduisant à une diminution du montant global du dispositif de 2,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2026. Parallèlement, dans un objectif de verdissement du soutien à l'investissement des collectivités locales et d'accompagnement à l'aménagement du territoire, les dépenses concourant à la transition écologique et les dépenses de voirie bénéficieront d'un taux bonifié à 16,404 %. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera quant à elle rehaussée de +200 M€ en engagements, afin de renforcer l'accompagnement ciblé des collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Le PLF pour 2027 amorce par ailleurs un « décroisement » structurel des compétences entre l'État et les régions, lequel se traduit par une clarification des financements croisés et la fin des doublons. Le Gouvernement propose de concentrer les financements de l'État sur les compensations dues juridiquement au titre des compétences transférées. À ce titre, les régions bénéficieront d'une hausse des compensations dues (+174 M€) liées à l'exercice de leurs compétences obligatoires dans le domaine de la formation professionnelle, des formations sanitaires et sociales et du transfert de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En parallèle, il réduira la portée des contractualisations *ad hoc* optionnelles sur certaines politiques publiques.

Enfin, le PLF et le PLFSS pour 2027 permettront de poursuivre l'accompagnement spécifique de l'État aux départements. Afin de soutenir les dépenses en matière d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH), les départements bénéficieront désormais d'une part dynamique de contribution sociale généralisée (CSG) d'un montant initial de 300 M€ se substituant à une partie des concours versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). L'augmentation de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) permettra également de financer un nouveau pacte capacitaire et de nouveaux investissements en faveur de la sécurité civile, fortement sollicitée en matière de lutte contre les incendies.

Moderniser la politique numérique de l'État et poursuivre sa transformation

Dans un contexte numérique et technologique en constante évolution, **le Gouvernement poursuit et intensifie ses efforts pour moderniser l'action publique ainsi que l'accès et la qualité des services publics.** Cette volonté passe notamment par la transformation de la direction interministérielle à la transformation publique (DITP) en direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP) et par la création, en lieu et place de la direction interministérielle du numérique (DINUM), de l'Autorité nationale pour l'intelligence artificielle (ARIANE).

En coordonnant et en animant les travaux d'amélioration de l'action des administrations au profit des usagers, la DITSP consolidera les travaux de modernisation de la gestion publique, d'accélération de la numérisation et de la simplification des démarches.

Renforçant la gouvernance du numérique de l'État, ARIANE incarnera le rôle de directeur technique de l'État afin de mutualiser les ressources, de standardiser les architectures et de maîtriser les usages de l'IA, afin de permettre ainsi une meilleure sécurisation des sites de l'État et des données les plus sensibles.

Par la création de ces deux entités l'objectif du Gouvernement est double : **promouvoir la maîtrise des compétences numériques au sein de l'État pour garantir la sécurité et la résilience des systèmes d'information ; et saisir les gains d'efficacité permis par l'intelligence artificielle, au bénéfice des agents et des usagers.**

Le déploiement de l'intelligence artificielle se fera ainsi à une nouvelle échelle, notamment au travers du plan « Notre IA », avec l'objectif de parvenir à une diffusion maîtrisée des usages de l'intelligence artificielle dans les administrations.

Au-delà de ces initiatives interministérielles, la numérisation de l'action publique se poursuit également au sein des ministères avec la réinternalisation de près de 400 emplois en 2027, permettant de diminuer notre dépendance aux prestations externes.

Ces réformes structurelles et organisationnelles, au sein de l'État et de ses opérateurs, seront poursuivies et accompagnées par la mission « État efficace » (MEE), placée auprès du Premier ministre depuis septembre 2025. Les réformes annoncées, notamment celle de la communication interministérielle, l'ingénierie territoriale ou des sociétés de l'audio-visuel public seront poursuivies. Les rapprochements d'opérateurs initiés en 2026 (Institut polaire français Paul-Émile Victor et Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), seront amplifiés en 2027, quand de nouvelles réformes seront engagées, comme la rationalisation des réseaux de l'État et de ses opérateurs à l'étranger.

Renforcer l'efficacité de la dépense : accentuer la lutte contre toutes les fraudes

La lutte contre la fraude produit déjà des résultats significatifs, mais l'enjeu est désormais de passer des outils aux résultats. En 2025, près de 21 Md€ de fraudes aux finances publiques ont été détectés, près de 20 Md€ redressés et plus de 12 Md€ recouvrés. La loi

du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales donne une nouvelle ampleur à cette mobilisation en renforçant les moyens de prévention, de détection, de sanction et de recouvrement.

En 2027, l'objectif sera de transformer ces nouveaux leviers en recettes effectivement encaissées. Un rendement de 1 Md€ de recettes supplémentaires effectivement recouvrées est attendu au titre du renforcement de la lutte contre les fraudes et de l'amélioration du recouvrement, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme exceptionnel de régularisation.

L'année 2027 constituera la première année pleine de mise en œuvre de la stratégie « Douane 2030 ». Ce plan, annoncé en juillet 2026, doit permettre à la Douane de consolider son rôle stratégique au service de la souveraineté économique, de la sécurité du territoire et de la fluidité des échanges. Pour cela, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit le renforcement des capacités de détection et de contrôle de la Douane par le déploiement d'une gamme complète de scanners et de moyens de détection non intrusifs, permettant ainsi d'accroître significativement les capacités de contrôle des marchandises.

En parallèle, **la lutte contre la fraude liée aux petits colis devrait franchir une nouvelle étape**, grâce aux avancées acquises en 2026. La franchise de droits de douane applicable aux envois de moins de 150 € a été supprimée au niveau européen le 1^{er} juillet 2026 et remplacée par un droit forfaitaire de 3 € par catégorie de marchandises. Cette réforme, qui répond notamment aux risques de sous-déclaration et de contournement des règles douanières liés à l'explosion du e-commerce, prend le relais de la taxe nationale sur les petits colis mise en place par la France au 1^{er} mars 2026. En 2027, la Douane tirera pleinement parti de ce nouveau cadre pour mieux cibler les flux à risque et lutter contre les fausses déclarations de valeur ou de marchandises.

À ce titre, les principales directions bénéficieront de renforcement de moyens humains afin de renforcer les contrôles. Au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), des moyens humains sont également prévus avec la création nette de 200 emplois afin de renforcer notamment les effectifs de la branche surveillance. Les effectifs dédiés à la lutte contre la fraude fiscale au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) seront également renforcés. Les moyens des caisses de sécurité sociale continueront à monter en charge, tant sur le plan des effectifs que sur celui des systèmes d'information, avec 100 créations de poste dédiées à la lutte contre la fraude et la menace cyber. À ce titre, un investissement de l'ordre de 1 Md€ sur les systèmes d'information aura été réalisé sur la période 2023-2027. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la caisse centrale de la mutualité agricole prévoit enfin un renforcement important des moyens dédiés à la lutte contre la fraude et à l'investissement dans les systèmes d'information (hausse de 40% du budget SI sur la période 2026-2030).

Pour assurer ce changement d'échelle, une délégation interministérielle à la lutte anti-fraude (DILAF), placée auprès du Premier ministre, sera créée en 2027. Elle constituera l'état-major interministériel de cette politique et aura pour mission de suivre les objectifs fixés à chaque administration, de coordonner les actions communes, d'identifier les nouveaux schémas de fraude et de lever les obstacles juridiques, numériques ou opérationnels qui freinent l'action des services.

L'effort portera en priorité sur les dépenses et recettes les plus exposées aux risques de fraude. Dans le champ des aides publiques, le contrôle des risques sera renforcé dès l'instruction et avant le versement, notamment pour le compte personnel de formation, MaPrimeRénov', les certificats d'économies d'énergie et la formation professionnelle. Les possibilités de croisement des données et de suspension des versements prévues par les lois du 30 juin 2025 et du 25 juin 2026 permettront d'intervenir plus tôt et d'éviter que les sommes frauduleusement versées ne deviennent difficiles à recouvrer. Dans l'apprentissage, la montée en puissance des contrôles et la réforme de Qualiopi contribueront à mieux garantir la qualité des formations et l'utilisation effective des financements publics.

Dans le champ de la sécurité sociale et de la lutte contre le travail dissimulé, les nouveaux outils de la loi du 25 juin 2026 permettront notamment d'accélérer la lutte contre le travail dissimulé, de renforcer la responsabilité des donneurs d'ordre et de mieux sécuriser le recouvrement dès la constatation d'une fraude. La lutte contre les arrêts de travail frauduleux sera également poursuivie. Le renforcement du recouvrement constituera un axe à part entière de cette stratégie. La nouvelle procédure de flagrance sociale permettra d'engager plus rapidement des mesures conservatoires à l'encontre des entreprises frauduleuses. La responsabilité des acteurs de la chaîne de sous-traitance sera renforcée, facilitant le recouvrement des créances.

Le précompte des cotisations sociales des micro-entrepreneurs exerçant leur activité via des plateformes sera généralisé à compter du 1^{er} janvier 2027. Expérimenté en 2026 sur la base du volontariat, ce dispositif permettra aux plateformes de prélever directement les cotisations sociales dues sur les revenus qu'elles versent aux travailleurs indépendants, avant leur reversement aux organismes de recouvrement. Il vise ainsi à sécuriser le paiement des cotisations et à limiter les risques de sous-déclaration des revenus, tout en simplifiant les démarches des travailleurs concernés. Cette mesure devrait contribuer à améliorer le recouvrement des cotisations sociales, pour un rendement attendu de 200 M€ à terme.

Améliorer la transparence sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État

Le Gouvernement souhaite améliorer la transparence sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État retracées au sein du compte d'affectation spéciale « Pensions » et le poids de l'effort de financement dans les budgets des ministères. Ainsi, les projets annuels de performances de chaque mission, annexés au projet de loi de finances, préciseront la part de dépenses consacrées au paiement des pensions.

Par ailleurs, le rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances est enrichi d'une présentation de la part des budgets ministériels dédiée au paiement des pensions et des enjeux relatifs à la mise à l'équilibre du régime de retraite de l'État.